Scotia Capitaux

Placement Direct ScotiaMcLeod ☐
ScotiaMcLeod ☐
TradeFreedom ☐

CA 121

N° de CÉLI	Code du conseiller

Nom du compte

Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) et CÉLI collectif

Convention de prélèvement automatique des cotisations et directives de placement

☐ Nouveau
☐ Modification
☐ Annulation

Détenteur inscrit (titulaire du compte)	Nom	
	Adresse	
Numéro d'assurance sociale	Ville	
	Province	Code postal

J'autorise par la présente Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux »)

à débiter le compte bancaire dont le numéro figure à la section Renseignements bancaires ci-dessous, du montant suivant et à le porter au crédit de mon CÉLI, comme suit :

Montant autorisé : _____ **$** **Début :** _____

A. ☐ **Fréquence** ☐ Le 1er de chaque mois ☐ Le 15 de chaque mois ☐ Aux deux semaines (tous les deux jeudis)

et

à investir le montant crédité à mon CÉLI conformément aux directives de placement indiquées ci-dessous.

OU

B. ☐ **Option de prélèvements bancaires préautorisés***

Retraits mensuels de mon compte bancaire, comme suit :
– Comptes de la Banque Scotia : le 28e jour du mois
– Comptes d'autres grandes banques : le 29e jour du mois
– Comptes d'autres institutions financières (p. ex. caisse populaire) : le 29e jour du mois et par la suite, selon l'horaire de l'institution.

*Les cotisations NE SONT PAS investies automatiquement. VOUS N'AVEZ PAS à remplir les *directives de placement* ci-dessous.

Renseignements bancaires	Nom de l'institution financière	
	Adresse de l'institution financière	
Numéro de l'institution financière	Numéro de domiciliation	Numéro de compte
0		

Type de compte : (cocher une seule case) **(Transfert de fonds)** ☐ Chèques (joindre un spécimen de chèque, si possible) ☐ Épargne

Signature du **cotitulaire** du compte bancaire (si compte conjoint)

Directives de placement

Fonds communs en $ CA seulement.

Remarque : Si cette section n'est pas remplie, vos cotisations **ne seront pas** placées dans des fonds communs, mais conservées sous forme de liquidités.

NE PAS remplir la présente section si vous avez coché l'option « B » – Prélèvements bancaires préautorisés.

Nom du fonds commun de placement	Numéro du fonds commun de placement	%

Total = 100 %

Signature

Je reconnais avoir reçu, lu et compris les modalités qui figurent à la page 2 de la présente convention.
Je comprends que toute modification à la présente convention exigera de remplir un nouveau formulaire Convention de prélèvement automatique des cotisations et directives de placement.

Signature _____ Date _____

Placement direct ScotiaMcLeod et TradeFreedom sont des services de Placement direct Scotia. ScotiaMcLeod et Placement direct Scotia sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. est une filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse et un membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Placement direct Scotia ne donne aucun conseil ni recommandation de placement; les investisseurs sont responsables à part entière de leurs décisions de placement. MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) et CÉLI collectif

Convention de prélèvement automatique des cotisations et directives de placement (suite)

Modalités

1. Je garantis que toutes les personnes dont la signature est exigée pour le compte ont apposé leur signature au bas de la présente convention.
2. Je reconnais que la remise de la présente convention à Scotia Capitaux équivaut à une remise par moi-même de cette convention à l'institution financière mentionnée dans la section portant sur les renseignements bancaires afin d'autoriser les prélèvements du compte.
3. La succursale de l'institution financière où le compte est domicilié n'est pas tenue de vérifier que les paiements sont prélevés conformément à la présente convention.
4. Je conviens d'être entièrement redevable de tous les frais engagés si un prélèvement ne peut être effectué pour le motif de provisions insuffisantes ou pour tout autre motif qui m'est imputable et que Scotia Capitaux peut, à son gré et sans préavis, annuler la présente convention.
5. Je reconnais qu'un montant prélevé aux termes de cette convention sera remboursé seulement si, dans les 90 jours qui suivent le débit en cause, j'en fais la demande à la succursale de l'institution financière où le compte est domicilié et seulement dans l'un des cas suivants :
   (a) je n'ai jamais donné d'autorisation à Scotia Capitaux;
   (b) le prélèvement automatique n'a pas été effectué conformément à la présente convention;
   (c) j'ai révoqué la présente convention;
   (d) le débit a été porté au mauvais compte par suite d'un renseignement non valide ou inexact fourni par Scotia Capitaux

   Je dispose de certains recours si un débit n'est pas conforme à cette convention de prélèvement automatique des cotisations. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ni conforme avec cette convention de prélèvement automatique des cotisations. Pour obtenir de plus amples renseignements sur mes recours, je peux communiquer avec mon conseiller en gestion de patrimoine de ScotiaMcLeod, avec Placement direct ScotiaMcLeod, au 1-800-361-6601 ou avec Trade Freedom, au 1-800-706-7835, ou consulter le site www.cdnpay.ca.

   Je conviens de fournir à mon institution financière une déclaration par écrit énonçant le motif pour lequel un remboursement est demandé.
6. Je reconnais ne plus être admissible au remboursement immédiat d'un prélèvement 90 jours après l'inscription du débit en cause. Au terme de ces 90 jours, tout différend se rapportant à des prélèvements sera réglé exclusivement entre Scotia Capitaux et moi-même.
7. En contrepartie de l'acceptation et de l'exécution de la présente convention, je renonce à la notification des opérations précitées et ratifie toutes les opérations effectuées jusqu'à maintenant et par la suite. J'assume l'entière responsabilité de voir à ce que les cotisations versées au compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) n'excèdent pas mes droits de cotisation annuels au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Scotia Capitaux n'engage aucune responsabilité pour un préjudice que je pourrais subir en raison des débits visés par la présente autorisation, y compris la perte d'intérêts, les pénalités exigibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et tout autre préjudice découlant de l'exécution ou d'un retard d'exécution de la présente convention. Je conviens de tenir Scotia Capitaux à couvert de toute responsabilité à l'égard des pertes, charges et frais, y compris les frais juridiques, que l'exécution de la présente autorisation pourrait lui occasionner et à l'en rembourser sans délai sur demande.
8. En contrepartie de l'ouverture et de l'administration du CÉLI par Scotia Capitaux afin d'exécuter des opérations préautorisées sur fonds communs de placement, je reconnais et conviens par les présentes que les modalités selon lesquelles les opérations préautorisées seront exécutées sont les suivantes :
   i) Scotia Capitaux exécute les opérations sur fonds communs de placement pour mon compte, y compris l'acquisition et la vente de fonds et toute autre opération sur fonds communs de placement, conformément aux instructions de placement écrites qui figurent à la page 1 de la présente convention (les «directives de placement»).
   ii) Je conviens d'informer Scotia Capitaux par écrit de tout changement aux directives de placement en remettant un nouveau formulaire Convention de prélèvement automatique des cotisations et directives de placement dûment rempli. Scotia Capitaux n'est pas tenue de donner suite à ce changement avant le 15e jour suivant la réception de l'avis écrit à cet effet. Je conviens d'aviser Scotia Capitaux par écrit sans délai des restrictions juridiques ou contractuelles qui me sont imposées à l'égard des opérations sur des fonds communs de placement en général ou sur un titre ou un fonds en particulier. Je peux annuler cette autorisation en tout temps. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler cette autorisation, je peux communiquer avec mon conseiller en gestion de patrimoine de ScotiaMcLeod, avec Placement direct ScotiaMcLeod, au 1-800-361-6601 ou avec Trade Freedom, au 1-800-706-7835, ou consulter le site www.cdnpay.ca.
   iii) Scotia Capitaux est entièrement protégée si elle se fonde sur les directives de placement et leur donne suite à l'égard de l'acquisition, de la vente ou de l'échange de titres pour mon compte. Scotia Capitaux agira loyalement et de bonne foi dans l'exécution des opérations préautorisées sur fonds communs de placement pour mon compte, et je tiendrai Scotia Capitaux à couvert de responsabilité à l'égard des pertes, coûts, demandes, dommages-intérêts, obligations et frais découlant d'un acte ou d'une omission de Scotia Capitaux, sauf si ceux-ci sont imputables à une faute lourde, à la malhonnêteté ou la mauvaise conduite délibérée de Scotia Capitaux.
   iv) Scotia Capitaux n'exécutera aucun ordre à l'égard d'un titre, y compris les parts de fonds communs de placement, pour mon compte si le CÉLI n'est pas suffisamment provisionné pour régler l'opération en question. Scotia Capitaux peut acheter et vendre des titres pour mon compte de la façon qu'elle juge la plus convenable pour moi seul ou dans le cadre d'opérations plus importantes pour moi et d'autres personnes. Malgré les directives de placement, Scotia Capitaux peut, à son gré, ne pas exécuter un ordre si elle le juge dans mon intérêt supérieur.
   v) J'autorise Scotia Capitaux à utiliser mon numéro d'assurance sociale aux fins de l'ouverture et de l'administration du CÉLI.
   vi) Les présentes modalités complètent les modalités applicables au CÉLI en général et ne les remplacent pas. Le CÉLI est assujetti à toutes les modalités applicables.
9. La présente convention est permanente et demeurera en vigueur sauf révocation au moyen d'un avis écrit préalable à Scotia Capitaux. Toutefois, une telle révocation n'aura aucune incidence sur la responsabilité découlant des opérations amorcées avant celle-ci. La révocation de la présente convention n'aura aucune incidence sur les autres conventions conclues entre nous. La présente convention ne prend effet qu'une fois acceptée par le siège social de Scotia Capitaux. Elle me lie et lie Scotia Capitaux, ainsi que nos successeurs, ayants droit et représentants légaux respectifs.